

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Buard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 15/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC FERME ROSINE

LA PACALIERE
42140 CHEVRIERES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/04/2022 dans l'établissement GAEC FERME ROSINE implanté LA PACALIERE 42140 CHEVRIERES. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre d'une plainte.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC FERME ROSINE
- LA PACALIERE 42140 CHEVRIERES
- Code AIOT dans GUN : 0054200174
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation d'élevage de bovins laitiers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des effluents
- déchets
- risque incendie
- installations électriques
- eau
- rétentions
- gestion des cadavres

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Propreté et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Stockage des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale
Stockage des déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne respecte pas les prescriptions de l'arrêté ministériel de référence, notamment en ce qui concerne le risque incendie et la gestion des déchets.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Élevage, Propreté et accessibilité
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les abords de l'exploitations sont encombrés de déchets (ferraille, plastique, bidons). Il est demandé à l'exploitant de nettoyer le local avec le tank à lait ainsi que celui abritant l'armoire à pharmacie. De manière générale, les installations et leurs abords doivent être maintenus en parfait état de propreté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Stockage des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits dangereux
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les produits dangereux susceptibles de se déverser dans le milieu naturel doivent être placés sur rétention, en séparant acides et bases.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : L'exploitant dispose de plusieurs extincteurs, mais ceux-ci ne sont pas vérifiés annuellement. Il est donc demandé à l'exploitant de faire vérifier les extincteurs par une société agréée, et de transmettre les justificatifs à l'inspection. Les extincteurs doivent être répartis entre tous les bâtiments du site. L'exploitant devra installer un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité de la cuve de fioul, accompagné d'un panneau indiquant la mention "ne pas se servir sur flamme gaz". Un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kg sera installé à proximité des armoires électriques. A l'entrée des bâtiments d'élevage, les consignes de sécurité en cas d'incendie ou d'accident, ainsi que les numéros d'appels, devront être affichés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Implantation – Aménagement
Constats : Les installations électriques du site devront être vérifiées par un électricien agréé. En cas de non-conformités, celles-ci devront être régularisées. Les justificatifs de vérification des installations électriques devront être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Élevage, Collecte et stockage des effluents
Prescription contrôlée : Émissions dans les eaux et les sols
Constats : La fumière présente à côté du bâtiment des veaux devra être réparée, afin qu'elle ne puisse pas permettre l'infiltration des effluents dans le sol et le ruissellement des jus vers le milieu naturel. En particulier, le rebord de la fumière devra être consolidé et prolongé afin de fermer totalement la fumière. Il est demandé à l'exploitant de procéder au nettoyage et au raclage de celle-ci, afin de permettre le bon écoulement des jus dans la fosse en dessous.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets et sous-produits animaux
Prescription contrôlée : Déchets et sous-produits animaux
Constats : L'exploitant ne dispose pas d'une aire dédiée à l'équarrissage. Il est lui est donc demandé de mettre en place une aire stabilisée, facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Pour rappel, en vue de leur enlèvement, les animaux de petite taille sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile et réfrigérés si l'enlèvement par l'équarrisseur est différé. Il est demandé à l'exploitant de procéder au nettoyage complet de son site, afin d'éliminer tous les déchets présents : bâches, filets, bidons, ferraille, plastiques, mélange fumier - plastique - ferraille. Il devra immédiatement cesser le mélange entre les différents types de déchets, afin de faciliter leur tri et leur traitement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale